

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017-19

Le six septembre deux mille dix-sept à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROBIN,

Date de convocation :  
29 août 2017

Etaient présents :

M. Jean-Claude ROBIN, M. Michel VEZINES, M. Claude SAYAGH, M. Stéphane AUDUREAU, M. Loïc COUDRAY, M. Michel GLANARD, M. Frantz MOUSSU, Mme FERNANDEZ Aurélia, M. Joël THEILLARD, Mme SAN ROQUE Stéphanie, M. Michaël HADENGUE.

Date d'affichage :  
31 août 2017

Nombre de membres

En exercice : 15  
Présents : 11  
Votants : 11

Absents:

M. POTTIER Sébastien, Mme LE BOURDONNEC Armelle, M. DEBUYSERE Pascal, M. ARIAS Francis.

2017-19 Approbation Plan Local d'Urbanisme : à l'unanimité

Vote

Pour : 11  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2015-14 en date du 27 mars 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération n° 2016-25 en date du 27 octobre 2016 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 2017-04 en date du 23 mars 2017 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Considérant que la prise en compte de certaines observations formulées par l'Etat et les personnes publiques consultées sur le projet arrêté nécessitent quelques modifications mineures du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'il n'est pas possible de donner une suite favorable à la demande de constructibilité de l'ensemble de la parcelle n° 131, le choix d'une bande constructible en bordure de route de 35 m contre 50 m visant à réduire l'étalement urbain et le prélèvement sur les terres agricoles et naturelles, en application avec l'ensemble du contexte législatif en vigueur ;

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément au code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

- Décide d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal suivant : « le courrier de Mantes »,
- Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture,
- La présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission au Sous-Préfet et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures des membres présents.

Pour copie conforme, Tilly, le 12 septembre 2017

Le Maire, Jean-Claude ROBIN

